# **SOMMAIRE**

# PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

 Loi de finances pour 1996 (première partie). – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. )

Article 6 (suite) (p. )

Amendement nº 122 de la commission des finances repris par M. Brard: MM. Jean-Pierre Brard, le président, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances; Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan; Augustin Bonrepaux.

Sous-amendements nos 494 à 501 de M. Bonrepaux, 502 à 509 de M. Balligand, 510 à 518 de M. Migaud, 449 à 463 de M. Balligand, 464 à 478 de M. Bonrepaux et

479 à 493 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le président, le rapporteur général, le ministre, Daniel Colliard, Laurent Fabius.

Réserve du vote sur le sous-amendement n° 494 dans l'attente de la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. )

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur le sous-amendement n° 494 est reporté à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 9).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

#### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

#### **LOI DE FINANCES POUR 1996**

(PREMIÈRE PARTIE)

# Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222 et 2270).

#### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, à l'article 6, à l'amendement n° 122 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, retiré par M. le rapporteur général et repris par M. Jean-Pierre Brard.

#### Article 6 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 6 :

#### 2. Régime fiscal des transmisions d'entreprises

- « Art. 6. A. Il est inséré dans le code général des impôts un article 790 B ainsi rédigé :
- « Art. 790 B. I. Sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 50 p. 100 de leur valeur, lorsqu'ils sont transmis entre vifs, dans un même acte, par un ou plusieurs donateurs tous âgés de moins de soixante-cinq ans, les biens considérés comme des biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O quinquies et 885 R, si les conditions suivantes sont réunies:
- « a) Depuis au moins cinq ans, le ou les donateurs exercent l'activité de l'entreprise individuelle ou détiennent, directement ou par l'intermédiaire d'une société qu'ils contrôlent, les parts ou actions transmises;
- « b) La donation porte sur la pleine propriété de plus de 50 p. 100 de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise individuelle, des parts ou des droits financiers et des droits de vote attachés aux actions émises par la société;

- « c) Chacun des donataires prend l'engagement, dans l'acte de donation, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, de conserver pendant au moins cinq ans les biens ou droits mentionnées au b, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes.
- « II. En cas de non-respect de l'engagement mentionné au *c* du I, l'exonération partielle dont bénéficiait le donataire est remise en cause à hauteur de la valeur en pleine propriété des biens, parts ou actions cédés.
- « III. L'exonération prévue au I est limitée à 100 millions de francs pour chacun des donataires. Pour l'appréciation de cette limite, il est tenu compte de l'ensemble des mutations à titre gratuit portant sur une même entreprise ou société ou de celles consenties par la même personne au profit d'un même bénéficiaire, y compris celles passées depuis plus de dix ans lorsque les mutations en cause ont bénéficié du régime de faveur prévu au I.
- « IV. Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »
- « B. Il est inséré dans le code général des impôts, un article 1840 G *nonies* ainsi rédigé :
- « Art. 1840 G nonies. En cas de manquement à l'engagement pris par un donataire dans les conditions prévues au c du I de l'article 790 B, celui-ci ou, le cas échéant, ses ayants cause à titre gratuit sont tenus d'acquitter le complément des droits de donations et, en outre, un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction consentie.
- « L'article L. 80 D du livre des procédures fiscales est applicable au droit supplémentaire prévu à l'alinéa précédent. »
- « C. Les dispositions du présent article sont applicables aux donations consenties par acte passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, dans les formes prévues aux articles 931 à 948 et 951 et 952 du code civil.
- « Elles sont également applicables, dans les mêmes conditions, lorsque le donateur est âgé de plus de soixante-cinq ans, aux donations consenties par actes passés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1996. »

Je rappelle également les termes de l'amendement n° 122.

- « Rédiger ainsi l'article 6 :
- « A. Il est inséré dans le code général des impôts un article 790 B ainsi rédigé :
- « Art. 790 B. I. Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 30 p. 100 sur la valeur des biens considérés comme des biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O quinquies et 885 R, lorsque les conditions suivantes sont réunies :
- « *a*) Depuis au moins trois ans, le défunt a exercé ou le donateur exerce l'activité de l'entreprise individuelle ou a détenu ou détient directement ou par l'intermédiaire d'une société qu'il contrôle les parts ou actions transmises;

- « b) La transmission porte sur la pleine propriété des biens, des parts ou des droits financiers ou des droits de vote attachés aux actions émises par la société;
- « c) L'héritier ou le donataire prend l'engagement, pour lui ou ses ayants cause à titre gratuit, de conserver pendant cinq ans au moins les biens ou droits mentionnés au b à titre de biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O quinquies et 885 R.
- « II. L'abattement prévu au I est limité à 50 millions de francs par héritier ou par donataire. Pour l'appréciation de cette limite, il est tenu compte de l'ensemble des mutations à titre gratuit portant sur une même entreprise ou société ou des donations consenties par une même personne au profit d'un même bénéficiaire, y compris celles passées depuis plus de dix ans lorsqu'elles ont bénéficié du régime prévu au I.
- « III. En cas de non-respect de l'engagement prévu au *c* du I, l'abattement dont a bénéficié l'héritier ou le donataire est remis en cause à hauteur de la valeur en pleine propriété des biens, parts ou actions transmis.
- « IV. Les dispositions du présent article sont applicables aux successions ouvertes et aux donations enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.
- « B. Il est inséré dans le code général des impôts un article 1840 G *nonies* ainsi rédigé :
- « Art. 1840 G nonies. En cas de manquement à l'engagement pris par un héritier ou un donataire dans les conditions prévues au c du I de l'article 790 B, celui-ci ou, le cas échéant, ses ayants cause à titre gratuit sont tenus d'acquitter le complément des droits et, en outre, un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction consentie.
- « C. Les pertes de recettes qui découlent du présent article sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Permettez-moi, monsieur le président, de vous souhaiter la bienvenue. Avec vous, nous sommes certains d'avoir un président rigoureux – c'est votre réputation – pour diriger nos débats. (Sourires.)

Avant d'en venir à l'article 6, une observation sur ce que nous avons appris ce matin, pendant que nous prenions quelque repos : l'indice INSEE pour le mois dernier a augmenté de 0,4 p. 100, hausse identique à celle du mois précédent. Cela signifie, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du Plan, que les prévisions avancées par le Gouvernement lors de la discussion de la loi de finances rectificative n'étaient pas exactes. Quel crédit leur accorder puisque, trois mois plus tard, les prévisions gouvernementales sont démenties?

Dans ces conditions – je veux dire une augmentation de 0,8 p. 100 en deux mois de l'indice INSEE – ce qui a été prévu à propos du taux de rémunération du livret A est encore moins supportable.

Messieurs les ministres, quelle est la fiabilité de vos prévisions, puisque celles que vous avez faites voilà trois mois sont déjà démenties? Compte tenu de ces données nouvelles, quelle est votre position par rapport au taux de rémunération du livret A?

J'en viens à l'amendement n° 122. Comme nous avons eu l'occasion de le dire la nuit dernière, et comme l'a fort bien exposé le rapporteur général lui-même, la philosophie de ce dernier et celle du Gouvernement en cette affaire sont très différentes. Nous ne comprenons pas bien pourquoi, à un moment où tout le monde se dit fort préoccupé par la situation de l'emploi, le Gouvernement n'a pas accepté avec la commission un compromis qui eût permis de se placer dans la perspective de la pérennité de l'entreprise plutôt que dans celle de la pérennité du patrimoine. Dans son état actuel, le projet n'offre pas de garanties suffisantes. Incontestablement, une confrontation des points de vue s'impose.

Pour ma part, je déplore que le rapporteur général, qui, comme il l'a rappelé lui-même, a travaillé trois ans sur ce sujet et qui a produit un texte très élaboré, n'ait rien trouvé de mieux à faire, hier soir, après vingt minutes d'exposé, que de retirer son amendement. Monsieur le rapporteur général, vous allez plus souvent à Canossa qu'au Palais-Bourbon!

Monsieur le président, nous souhaitons que cette question soit approfondie. Nous n'avons pas la maîtrise des modalités de travail de la commission des finances, mais je me demande si celle-ci n'aurait pas intérêt à rechercher à rapprocher le texte du Gouvernement et celui de la commission afin d'aboutir à un texte commun dont la vertu première serait de permettre la préservation de l'activité de l'entreprise plutôt que la pérennité du patrimoine.

M. le président. Monsieur Brard, le travail de réflexion et d'investigation en commission est une chose, le travail dans l'hémicycle en est une autre. Ici, après la discussion générale, nous travaillons sur des amendements et des sous-amendements: leurs auteurs s'expriment, puis la commission et le Gouvernement donnent leur avis et, enfin, l'Assemblée passe au vote.

Pour l'instant, nous avons un amendement n° 122 dont vous êtes le signataire.

- M. Jean-Pierre Brard. Provisoirement!
- **M. le président.** Vous en êtes le signataire. Donc, vous l'assumez.
  - M. Jean-Pierre Brard. Provisoirement!
- **M. le président.** Non, monsieur Brard, on n'assume pas provisoirement, on assume définitivement!
- **M.** Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, comme vous le savez, en politique, le définitif est un concept très relatif. (Sourires.)
- **M. le président.** Monsieur Brard, vous avez fait appel tout à l'heure à mon esprit de rigueur dans la conduite des débats...
- **M.** Jean-Pierre Brard. J'ai pas invoqué votre esprit de rigueur, je vous l'ai reconnu, ce qui est tout à fait différent! (*Rires.*)
- **M. le président.** En tout cas, je ne veux pas vous décevoir, monsieur Brard.

Sur l'amendement n° 122 de M. Brard, qui propose une nouvelle rédaction de l'article 6, la parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission.

**M.** Philippe Auberger, rapporteur général. Je me suis longuement exprimé cette nuit sur cet amendement dont j'étais l'auteur – je ne pouvais donc que le soutenir.

Mais, comme je l'ai expliqué hier et comme l'a souligné notre collègue Jean-Pierre Brard, il y a une opposition totale et irréductible entre ma proposition, qui constitue un véritable article additionnel, et le texte du Gouvernement et il n'y a malheureusement aucune possibilité de rapprochement entre les deux. D'un côté, il y a une philosophie de transmission du patrimoine, celle du Gouvernement, et, de l'autre, une philosophie de maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ces conditions, je ne peux que répéter ce que j'ai dit hier : il ne me paraît pas possible que l'Assemblée adopte mon amendement dès lors qu'il ne se borne pas à modifier le texte du Gouvernement : il tend à le refondre complètement.

Comme notre Constitution prévoit que le Gouvernement a l'initiative des propositions, nous devons délibérer sur la proposition du Gouvernement et non sur mon amendement.

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan, pour donner son avis sur l'amendement n° 122.
- M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur le président, mes arguments n'ont pas changé depuis hier soir. L'équité veut que je rende à nouveau hommage à Philippe Auberger pour sa contribution, dont j'ai dit qu'elle trouverait des prolongements dans les prochaines semaines. Pour l'heure, le Gouvernement reste opposé à l'amendement que soutient maintenant M. Brard.
- **M. le président.** Contre l'amendement n° 122, monsieur Bonrepaux.
- M. Daniel Colliard. J'avais demandé aussi la parole, monsieur le président.
- **M. le président.** Messieurs, si je suis là ce matin, alors que je n'avais pas prévu de présider, c'est pour faire en sorte que cette discussion se déroule conformément au règlement.

En conséquence, sur chaque amendement ou sousamendement, je donnerai la parole à l'auteur du texte, à la commission, au Gouvernement, à un orateur contre et nous passerons au vote. (« Très bien! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, si vous relisez les débats qui se sont déroulés depuis mercredi soir, vous constaterez que ce n'est pas nous qui sommes à l'origine du retard de nos travaux. Ce sont les contradictions au sein de la majorité...

# M. Gilbert Gantier. Mais non!

M. Augustin Bonrepaux. ... qui ont conduit à des débats inutiles, mercredi soir et hier matin, ainsi qu'à une suspension de séance de trois quarts d'heure hier soir.

Ce retard, nous le déplorons avec vous. Pour notre part, nous nous efforcerons d'être disciplinés, de faire avancer le débat, et non sans participer activement à l'examen d'un article extrêmement important à propos duquel nous regrettons que la discussion ne soit pas allée au fond et dont nous avions nous-mêmes proposé la suppression.

Si nous sommes opposés à l'amendement initialement présenté par M. le rapporteur général, c'est d'abord pour souligner ses contradictions. En effet, dans son rapport écrit, il explique que « de nombreuses raisons peuvent être avancées à l'encontre du traitement spécifique des actifs professionnels au regard des droits de mutation à

titre gratuit ». Cela signifie qu'il met en cause l'article 6 présenté par le Gouvernement, et c'est ce qui l'a conduit à présenter un amendement qu'il a ensuite retiré.

Ces « nombreuses raisons » seraient de trois ordres. Et j'aurais souhaité, monsieur le rapporteur général, que vous les eussiez évoquées toutes lorsque nous avons présenté un amendement de suppression de l'article 6, car cela aurait peut-être conduit les membres de cette assemblée à voter dans notre sens.

La première raison est d'ordre économique. En théorie, il est préférable d'éviter de privilégier un actif plutôt qu'un autre de manière à garantir une allocation optimale de ressources.

La deuxième est d'ordre juridique. La reconnaissance de la spécificité de l'outil de travail sous la forme d'un régime fiscal favorable pourrait encourir le risque de constituer une rupture d'égalité devant les charges publiques. Sur le plan civil, un régime de faveur pour les actifs professionnels peut poser un problème d'égalité.

La troisième raison tient à l'équité du prélèvement fiscal, au regard de la concentration des actifs professionnels chez les titulaires des patrimoines les plus importants qui bénéficieraient, si un traitement particulier était fait à l'outil professionnel, d'un nouvel avantage se cumulant avec l'exonération de l'ISF dont ils bénéficient par ailleurs pour le même actif.

Ces raisons avaient conduit le rapporteur général à déposer un amendement dont nous trouvons encore qu'il ne va pas assez loin dans la mesure où il propose de ne ramener le taux de l'abattement qu'à 30 p. 100 et le plafond à 50 millions de francs contre, respectivement, 5 p. 100 et 100 millions de francs dans le texte gouvernemental. C'est pourquoi nous avons déposé des sous-amendements.

Il convient, bien sûr, de rester dans le cadre de cet amendement, faute de quoi, comme l'a d'ailleurs démontré M. le rapporteur général, nous encourrions le risque d'inconstitutionnalité. Par nos sous-amendements, nous proposons de rendre le dispositif proposé beaucoup plus équitable.

**M. le président.** Sur l'amendement nº 122 de M. Brard, je suis saisi, par M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste, de soixante-dix sous-amendements. Ceux qui portent les nºs 494 à 518 font varier le taux qui figure au deuxième alinéa. Ceux qui portent les nºs 449 à 493 font varier la somme figurant au sixième alinéa du texte proposé pour l'article 790 B du code général des impôts.

Les sous-amendements n° 494 à 518 tendent à proposer une nouvelle valeur pour le taux figurant dans le deuxième alinéa (I) du A de l'amendement n° 122.

Ces sous-amendements sont tous gagés par une disposition identique, ainsi rédigée :

- « II. Compléter l'amendement n° 122 par le paragraphe suivant :
- « Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 885 U du code général des impôts. »

Dans les sous-amendements n°s 494 à 501, qui ont pour auteurs MM. Bonrepaux, Balligand, Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, les valeurs proposées au paragraphe I pour remplacer le taux de 30 p. 100 dans l'amendement n° 122, sont :

Sous-amendement nº 494: «5 p. 100 ».

Sous-amendement nº 495: « 6 p. 100 ».

```
Sous-amendement n^{\circ} 496: « 7 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 497: « 8 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 498: « 9 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 499: « 10 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 500: « 11 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 501: « 12 p. 100 ».
```

Dans les sous-amendements n° 502 à 509, qui ont pour auteurs MM. Balligand, Bonrepaux, Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, les valeurs proposées au paragraphe I pour remplacer le taux de 30 p. 100 dans l'amendement n° 122, sont :

```
Sous-amendement n^{\circ} 502 : « 13 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 503 : « 14 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 504 : « 15 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 505 : « 16 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 506 : « 17 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 507 : « 18 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 508 : « 19 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 509 : « 20 p. 100 ».
```

Dans les sous-amendements n° 510 à 518, qui ont pour auteurs MM. Migaud, Balligand, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés, les valeurs proposées au paragraphe I pour remplacer le taux de 30 p. 100 dans l'amendement n° 122, sont :

```
Sous-amendement n^{\circ} 510: « 21 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 511: « 22 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 512: « 23 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 513: « 24 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 514: « 25 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 515: « 26 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 516: « 27 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 516: « 28 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 517: « 28 p. 100 ». Sous-amendement n^{\circ} 518: « 29 p. 100 ».
```

Je fais confiance au sens de la responsabilité de nos collègues socialistes pour exposer leurs idées de la manière la plus complète possible puis pour, le moment venu, donner à cette discussion la conclusion qu'elle appelle.

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir le sous-amendement  $n^\circ$  494 qui, « dans le deuxième alinéa (I) du A » de l'amendement  $n^\circ$  122, tend donc à « substituer au taux : 30 p. 100 le taux : 5 p. 100 ».

M. Didier Migaud. L'issue de cette discussion dépendra, monsieur le président, de la bonne volonté du rapporteur général et de celle du Gouvernement. Nous-mêmes faisons sans cesse preuve de la nôtre depuis le début de cette discussion. A chaque appel du président de la commission des finances et de M. le ministre ou de M. le secrétaire d'Etat, nous avons pratiquement toujours répondu présents ; cette nuit, nous avons accepté de siéger jusqu'à près de trois heures du matin ; de temps en temps, nous sommes invités à aller à la buvette pour permettre aux groupes de la majorité de procéder à des arbitrages entre eux...

#### M. Gilbert Gantier. Une seule fois!

**M. Didier Migaud.** Vraiment, je crois que nous sommes de bonne composition.

Rares, il est vrai, il faut le noter, rares ont été les débats sur les projets de loi de finances qui ont permis des discussions aussi approfondies. Le débat est si dense que l'Assemblée prend quelque peu un train de sénateur. (Sourires.) Ce qui doit expliquer, monsieur le ministre, votre présence ce matin. (Rires.)

Mais il ne faut pas que le débat soit esquivé. Je ne voudrais pas, monsieur le président, que notre assemblée devienne spécialiste des actes interrompus (*Sourires*), ce serait contraire à votre objectif de revalorisation du Parlement. Il ne faudrait pas que, sur chacun des articles, nous mettions fin prématurément à une discussion bien engagée.

S'agissant de l'article 6,...

- M. Gilbert Gantier. Enfin, on y arrive!
- **M.** Didier Migaud. ... nous avons commencé à nous exprimer hier, en expliquant que ce dispositif, destiné à encourager la transmission familiale des entreprises, n'était pas forcément la meilleure façon de garantir leur pérennité.

Nous avons également soulevé les problèmes d'ordre consitutionnel que son adoption pourrait entraîner, nous avons fait part de nos doutes, de notre scepticisme, et exprimé la crainte que la mesure proposée ne révèle une incitation à la fraude fiscale dès lors que la donation s'élargirait aux tiers. Nous avons donc souhaité que la discussion aille au fond.

Au reste, je me suis reporté au rapport écrit de M. Auberger et j'ai souvent eu l'occasion de dire que notre rapporteur général est bien meilleur à l'écrit qu'à l'oral – car il y pose de bonnes questions.

Cela dit, j'aimerais vraiment comprendre à quelle logique répondent les propositions que le Gouvernement nous fait en matière fiscale.

- M. Gilbert Gantier. Vous parlez déjà depuis cinq minutes!
- **M. Didier Migaud.** Vous voulez la parole? J'accepte que vous m'interrompiez, monsieur le président. Si toutefois vous y consentez.
- **M. le président.** M. Gantier pourra s'exprimer au terme de vos cinq minutes de temps de parole. Poursuivez, monsieur Migaud, et je rajoute vingt-cinq secondes d'interruption!
- ${\bf M.}$  Didier Migaud. J'autorise M. Gantier à m'interrompre.
  - M. le président. Mais je ne l'autorise pas, moi!
- M. Didier Migaud. Dommage, car les échanges directs permettent parfois d'approfondir le débat.

Les cinq minutes que vous me garantissez, monsieur le président, ne me permettront sûrement pas de développer complètement la logique de cet amendement, mais je commencerai par commenter certains propos du rapporteur général, qui pose, disais-je, de bonnes questions.

- M. Gilbert Gantier. Eh oui!
- **M. Didier Migaud.** Le rapporteur général observe notamment que la passation de pouvoirs est souvent très mal vécue par les chefs d'entreprise, en particulier dans les petites et moyennes entreprises.

La question est de savoir si le système fiscal relatif aux transmissions d'entreprises est ou non trop rigoureux et s'il remet en cause la pérennité de nos entreprises. Nous devons nous préoccuper non seulement de la survie de quelques héritiers, mais surtout du maintien de l'emploi.

Le rapporteur général observe que notre régime fiscal a été fortement assoupli. Nous devons aller au fond du débat, monsieur le président, et je pense que, juqu'à maintenant, j'ai posé les bonnes questions et que les taux d'imposition applicables aux transmissions d'entreprises sont plus bas que les taux normaux du barème.

Il observe également que la fiscalité relative aux transmissions d'entreprises est dérogatoire puisque le recours à la donation-partage réduit significativement le montant des droits – M. Bonrepaux a eu l'occasion d'insister sur ce point –, et que les donations passées depuis plus de dix ans ne sont pas rappelées pour le calcul des droits, ce qui constitue également un avantage pour les bénéficiaires.

De même, il note que les plus-values réalisées lors des mutations sont largement exonérées, et cette précision figure en toutes lettres dans le rapport. Par ailleurs, l'étalement des droits de mutation dus au titre des transmissions gratuites d'entreprises en allège significativement le coût lorsqu'il s'agit d'entreprises individuelles ou de titres de sociétés non cotées.

Les droits de mutation sont effectivement élevés et, s'ils sont prélevés sur les résultats de l'entreprise, ils peuvent en affecter la pérennité et entraîner des défaillances et des licenciements. Mais la question est de savoir – et on la retrouve en filigrane dans nos nombreux sous-amendements – si cette charge fiscale allégée menace vraiment l'entreprise.

Je peux m'interrompre, monsieur le président, si vous souhaitez êtes très rigoureux dans l'application du règlement.

- M. le président. Poursuivez, poursuivez...
- M. Didier Migaud. Je ne veux surtout pas abuser.
- **M. le président.** Je sais que vous êtes en train de présenter l'ensemble de vos sous-amendements et que vous ne reviendrez pas dessus tout à l'heure.
- **M. Didier Migaud.** Mais si je dépasse les cinq minutes qui me sont imparties...
- **M. Philippe Auberger**, *rapporteur général*. Ce n'est pas dans vos habitudes! (*Sourires*.)
- **M. le président.** Je peux toujours prolonger les temps de parole dans l'intérêt du débat, le règlement le prévoit!
- **M.** Didier Migaud. Je vous remercie de votre compréhension, monsieur le président, et de me permettre d'aller jusqu'au bout de mon raisonnement.
  - M. Gilbert Gantier. Nous brûlons d'en savoir plus!
  - M. Didier Migaud. Moi aussi! (Sourires.)

Mais je ne suis pas sûr, monsieur Gantier, que nous soyons en mesure de trancher définitivement cette question aujourd'hui. Le rapporteur général reprend une observation que nous avons faite dans la discussion générale. Si le bénéficiaire d'une transmission ne peut pas faire face à la charge fiscale, il doit vendre. Mais ce n'est pas nécessairement une mauvaise chose pour l'entreprise, car le repreneur peut être quelqu'un de sérieux. Le nouveau chef d'entreprise peut être meilleur que ne l'aurait été le fils ou la fille de celui qui a monté l'entreprise.

#### M. Yves Verwaerde. Absolument!

**M. Didier Migaud.** Dans le droit-fil des engagements pris par le candidat Chirac lors de sa campagne électorale, on entend dire que le régime fiscal serait à l'origine d'un certain nombre de défaillances d'entreprises – on cite le pourcentage de 10 p. 100 – qui pourraient entraîner 80 000 disparitions d'emplois.

Monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, j'aimerais en savoir plus sur ce point. Qu'est ce qui vous permet d'affirmer que le régime fiscal actuel est à l'ori-

gine de 10 p. 100 des défaillances d'entreprises et qu'il entraîne la disparition de 80 000 emplois? D'ailleurs, c'est uniquement à M. le ministre que je devrais poser cette question car le rapporteur général y répond dans son rapport en manifestant son septicisme. Où diable, se demande-t-il, est-on allé cherché ce chiffre? Il observe que les données retenues sont assez parcellaires et que nous sommes loin, en fait, des chiffres annoncés.

Nous avons d'ailleurs eu une discussion intéressante à ce sujet en commission des finances et nous avons constaté que notre préoccupation était largement partagée par un certain nombre de nos collègues, en particulier par M. Sarkozy, qui a fait part de ses doutes.

Le cœur du problème, je le répète, est de savoir si le régime fiscal relatif à la transmission des entreprises attente vraiment à la survie des entreprises et au maintien de l'emploi. Le rapport du Conseil national des impôts sur la fiscalité des entreprises cite une enquête que nous pourrions transmettre à nos collègues afin qu'ils soient parfaitement informés.

- M. le président. N'ayez crainte, cette enquête est connue de tous. Le document a été adressé à chaque député. Il n'est donc pas nécessaire d'en rappeler la teneur.
- **M. Didier Migaud.** Puisque l'enquête a été adressée à l'ensemble de nos collègues et qu'elle est connue de tous, je peux m'y référer.

Cette enquête n'établit aucun lien entre la fiscalité et le nombre des défaillances d'entreprises.

Nous souhaitons que le rapporteur général, le ministre de l'économie, des finances et du Plan et le secrétaire d'Etat au budget nous donnent de plus amples précisions. Certes, nous devons tous avoir comme objectif d'assurer la pérennité des entreprises et de maintenir l'emploi : encore faut-il que nous soyons convaincus. Et le débat que nous avons eu hier soir ne nous a pas permis de l'être.

Les défaillances d'entreprises concernent essentiellement les petites et moyennes entreprises, et nous ne comprenons pas vos propositions, en particulier les seuils retenus. Nos deux séries de sous-amendements ont donc pour objet d'inciter le Gouvernement à justifier ces seuils.

Je vous remercie, monsieur le président, de me permettre de développer la totalité de mon argumentation.

- M. Patrick Devedjian. C'est plutôt la totale! (Sourires.)
- M. Didier Migaud. Nous pouvons aussi nous interroger sur l'intérêt de mesures dérogatoires au regard du principe du droit français, et donc de notre droit fiscal, selon lequel la loi est égale pour tous. Si nous commettons une entorse à ce principe, nous devons pouvoir la justifier par l'intérêt général, ainsi que le prévoient certains articles de la Déclaration des droits de l'homme et les principes généraux reconnus par le Conseil constitutionnel.

D'ailleurs, notre droit prévoit un certain nombre de mesures dérogatoires. Les élus des circonscriptions de montagne, comme moi, savent qu'une politique volontariste d'aménagement du territoire nécessite de telles mesures car il faut, dans certains cas, créer les conditions d'une inégalité. Mais là, vous nous proposez de créer des conditions d'inégalité entre héritiers.

Je pose à nouveau la question : est-ce justifié par l'intérêt général ? Nous souhaitons à ce sujet obtenir des garanties. En quoi cette mesure permettra-t-elle d'assurer la pérennité des entreprises et de maintenir l'emploi ?

Pouvez-vous nous donner des exemples à l'appui de votre argumentation ? Car nous sommes tout à fait ouverts à la discussion.

Oubliant que la mesure proposée est contraire à certaines règles, j'entre cependant dans la logique de votre raisonnement. Mais pouvez-vous nous garantir que cette mesure mettra un terme aux délocalisations d'entreprises?

Autre problème: même si une mesure dérogatoire est justifiée, encore faut-il que l'avantage soit proportionné au but visé. Monsieur le rapporteur général, votre rapport écrit contient à ce sujet des choses très bonnes, mais là, vous n'y êtes pas allé avec le dos de la cuillère, vous avez travaillé au bulldozer! Car les taux que vous prévoyez ne sont vraiment pas raisonnables, ce qui permet de considérer cette mesure comme un véritable cadeau à certains dirigeants d'entreprise.

Je le répète, nous n'avons pas de garanties suffisantes et, sur tous ces points, nous attendons des réponses du rapporteur général et du ministre.

Nous pensons également qu'il faut davantage cibler les entreprises et ne réserver le bénéfice de la mesure qu'aux petites et moyennes entreprises, dont la transmission pose effectivement un problème.

J'aimerais donc comprendre la logique du Gouvernement. La discussion générale a commencé mardi dernier, le Gouvernement nous a expliqué qu'une réforme fiscale serait engagéee et, à chaque proposition que nous faisons en matière de fiscalité, il nous répond que le moment n'est pas venu, que la réflexion est engagée et qu'il nous fera des propositions au début de l'année prochaine.

Mais alors, pourquoi isoler le volet de la fiscalité de la transmission des entreprises ? D'ailleurs, vous reconnaissez vous-même, de temps à autre, que votre logique n'est pas tout à fait logique! Ainsi, hier, à l'article 5, la commission des finances a proposé de supprimer le régime fiscal des SOFICA, et nous avons eu un débat intéressant à ce sujet. Certains députés, dont le rapporteur général, estimaient que l'avantage attribué en l'occurrence était disproportionné par rapport aux résultats attendus pour l'industrie cinématographique.

Vous nous avez expliqué que nous devions réfléchir davantage et inscrire notre travail dans le cadre plus général de la réforme de la fiscalité. Nous vous retournons l'argument et demandons que l'article 6 soit purement et simplement supprimé! Certains objectifs visés peuvent se comprendre mais ces dispositions ne doivent pas être isolées dans ce projet de loi de finances pour 1996 : elles doivent s'inscrire dans la réforme fiscale globale que vous nous proposez.

Monsieur le président, j'en termine et je vous remercie de votre compréhension.

Nous avons déjà dit cette nuit que l'article 6 était important, qu'il nous semblait injuste et inefficace sur le plan économique, qu'on pouvait comprendre ses objectifs mais que, pour le moment, l'argumentation du rapporteur général et du Gouvernement ne nous apparaissait pas suffisamment pertinente.

J'en viens au sous-amendement n° 494.

# M. Christian Dupuy. Il est temps!

# M. Didier Migaud. Je serai très bref.

Les droits de mutation à titre gratuit sont le seul impôt qui diminue dans ce projet de loi de finances pour 1996. Là encore, vous êtes en contradiction avec le discours selon lequel il ne faut pas toucher à la fiscalité mais attendre une réforme globale.

On nous explique que « trop d'impôt tue l'impôt », mais vous augmentez fortement la pression fiscale sur l'ensemble des contribuables, sauf les chefs d'entreprise. Vous accordez donc un nouvel avantage aux hauts revenus détenteurs d'un patrimoine élevé, ce qui est très symbolique. Faute d'argumentation pertinente de votre part, cette mesure nous rappelle votre décision, en 1986, de supprimer l'impôt sur les grandes fortunes et, une fois de plus, nous n'arrivons pas à comprendre la logique de votre raisonnement. Mais nous observons que notre scepticisme est partagé par un certain nombre de collègues de la majorité.

L'amendement de la commission repris par M. Brard porte de 50 p. 100 à 30 p. 100 l'abattement sur la valeur de l'entreprise pour le calcul des droits de transmission; nous proposons, par ce sous-amendement, de le réduire à 5 p. 100.

Ainsi, les choses sont claires. Naturellement, monsieur le président, nous sommes tout disposés, sur chacun des sous-amendements suivants, à apporter toutes les explications utiles, afin que nous puissions aller au fond du débat.

**M. le président.** Monsieur Migaud, ce que je vais dire permettra à votre président de groupe de ne pas être surpris par les initiatives que je prendrai dans la suite du débat.

Vous avez parlé pendant vingt-trois minutes. Vous avez ainsi largement eu le temps d'expliquer la position du groupe socialiste sur les problèmes posés par l'amendement n° 122 – vous vous êtes d'ailleurs répété à plusieurs reprises.

En raison du caractère répétitif des autres sousamendements, chacun considérera, s'agissant de la position du groupe socialiste, que l'Assemblée a été suffisamment informée.

Je ne doute pas que vous serez vous-même suffisamment informé de la position de la commission et du Gouvernement pour pouvoir prendre, sur chaque sousamendement, la position qui vous paraîtra la meilleure.

La parole est à M. le rapporteur général.

- **M.** Philippe Auberger, rapporteur général. Je serai très bref, car la discussion a été longue et fournie.
- M. Migaud continue de s'interroger sur le bien-fondé d'étudier le problème des successions d'entreprise. Mais il a répondu lui-même à sa propre interrogation. Personne n'est en mesure d'établir scientifiquement le nombre exact d'emplois que les problèmes liées à la transmission d'entreprises font chaque année disparaître.
  - M. Didier Migaud. Essayons de le savoir!
- **M.** Philippe Auberger, rapporteur général. Les phénomènes pour lesquels des mesures scientifiques sont impossibles sont nombreux! Et ce n'est pas dans cet hémicycle que nous pourrons élucider celui dont nous parlons!
  - M. Didier Migaud. Alors, reportons notre décision!
- **M. Philippe Auberger**, *rapporteur général*. Ne soyons pas ridicules!

Le problème existe. M. Migaud a reconnu qu'il se posait dans sa circonscription, comme nous constatons qu'il se pose dans les nôtres. Le problème est indéniable et il est à l'honneur du Gouvernement de nous proposer une solution.

Notre collègue a bien voulu reconnaître que plusieurs solutions étaient possibles. Il est donc normal que nous recherchions celles qui sont le mieux adaptées à la réalité.

La solution de l'article 6 est patrimoniale, alors que celle de l'amendement que j'avais déposé, et qui a été repris par M. Brard, est entrepreneuriale. Les deux philosophies sont tout à fait différentes.

M. Migaud estime que l'avantage accordé ne doit pas être excessif. C'est justement l'idée de l'amendement n° 122, qui vise à accorder un avantage en proportion de l'importance de la transmission et à prendre en compte l'implication des personnes concernées dans le fonctionnement de l'entreprise en reprenant la qualification de l'outil professionnel. Cette qualification nous met d'ailleurs à l'abri des contradictions juridiques ou constitutionnelles que notre collègue a cru devoir déceler puisqu'elle existe déjà dans notre droit fiscal pour l'impôt de solidarité sur la fortune.

M. Migaud nous reproche le caractère exorbitant de notre proposition. Celle-ci n'est en rien exorbitante : à une difficulté spécifique il faut une solution justifiée en équité. Or l'équité conduit, ainsi que je l'ai expliqué hier, à constater que le retrait du chef d'entreprise, notamment dans le cas de PME, entraîne une minoration de la valeur de l'entreprise. En effet, celui-ci a pris une grande part dans l'activité de l'entreprise, et, souvent, c'est lui qui l'a créée. Il a tout au moins participé à son développement sur le plan technique, sur le plan commercial et sur le plan financier.

Nous avons chiffré la minoration à 30 p. 100, un taux qui n'est pas exorbitant. Le Gouvernement, qui a défendu sa position, l'estime quant à lui à 50 p. 100. Le taux de 30 p. 100 est comparable à ceux qui sont appliqués à l'étranger et il s'ajoute, dans les cas de donations et de donations-partages, aux 25 p. 100 d'abattement pour l'entreprise transmise avant soixante-cinq ans et aux 15 p. 100 pour l'entreprise transmise entre soixante-cinq ans et soixante-quinze ans, ce qui nous rapproche des 50 p. 100.

Au reste, il ne nous paraît pas anormal de consentir un avantage spécifique pour les donations-partages. Je rappelle que la mission de M. Hollande sur la fiscalité du patrimoine reconnaissait que c'était tout à fait légitime.

M. Migaud a en outre reproché à l'amendement de ne pas viser strictement les petites et moyennes entreprises. Le plafond de 50 millions de francs par donataire n'est en rien exorbitant. En effet, si l'on suppose qu'il y a deux bénéficiaires et que l'on estime la valeur de l'entreprise à 80 p. 100 de son chiffre d'affaires, comme on le fait bien souvent, le plafond en question correspond à un chiffre d'affaires de 120 ou 140 millions de francs, c'est-à-dire à celui d'une PME qui emploie quatre-vingts ou cent personnes. N'oublions pas que la plupart des entreprises familiales sont de ce type et que ce sont elles qui posent le plus de problèmes!

M. Migaud propose de remplacer le taux de 30 p. 100 par celui de 5 p. 100. Et pourquoi pas 0 p. 100 ? Les 30 p. 100 ont une justification : ils correspondent à une certaine rationalité économique et financière et renvoient à la notion d'équité fiscale, compte tenu de la situation particulière des biens en cause.

Messieurs les socialistes, n'avez-vous pas exclu l'outil professionnel pour l'ISF? Pourquoi ne feriez-vous pas de même pour les successions d'entreprise? Permettez-moi de vous faire observer que votre position manque de logique.

Dans ces conditions, j'invite l'Assemblée à rejeter le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 494?

- M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur Migaud, je relève que, pour vous, l'article 6 est essentiel. Pour apporter une réponse à la préoccupation majeure qu'il traduit, vous accrochez vos wagons à un amendement de la commission des finances. Je ne perçois cependant pas très bien la valeur ajoutée spécifique qu'apporte votre sous-amendement à cet amendement.
  - M. Jean-Pierre Brard. C'est une valeur intrinsèque!
- M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. L'objectif du Gouvernement n'est pas d'accorder un avantage fiscal aux détenteurs d'un patrimoine important, mais de faciliter la transmission des entreprises et d'assurer leur pérennité.

Vous avez cru pouvoir affirmer que ce dispositif avantageait la transmission familiale. Tel n'est pas le cas, puisqu'il peut s'appliquer à des tiers.

Mesdames, messieurs, vous connaissez tous, dans vos circonscriptions, des entreprises qui ont disparu parce que leurs dirigeants se sont accrochés trop longtemps. Leur âge avançant, leurs entreprises se délitaient progressivement.

A une certaine époque, par pragmatisme, la transmission se faisait à la suite d'un dépôt de bilan. Souvenonsnous de la manière dont les choses se passaient dans les années 80! Lorsqu'une entreprise était en difficulté, on recourait au dépôt de bilan, avec la complicité de quelques banques, comme la SDBO ou quelques filiales du Crédit lyonnais. Est-ce là votre idéal?

Le pari du Gouvernement est fondé sur le fait que les PME sont la cellule de base du tissu entrepreneurial : elles sont capables de prendre des risques, d'innover, de créer des richesses et des emplois, de contribuer à la cohésion sociale. C'est la raison pour laquelle nous voulons faciliter la transmission de ce capital à des hommes qui aient la volonté et la capacité de faire vivre durablement les entreprises.

La commission des finances ayant renoncé à sa propre contribution, qui s'inscrivait dans une logique successorale, je demande à l'Assemblée de bien vouloir entrer dans la logique de l'article 6 tel que l'a prévu le Gouvernement et compte tenu de l'engagement que j'ai pris hier soir de reprendre au moins en partie les propositions du rapporteur général. En conséquence, je souhaite que le sous-amendement qu'a défendu M. Migaud soit rejeté.

Quant à cette succession de sous-amendements, monsieur Migaud, qui dosent le taux d'abattement à 5 p. 100, à 6 p. 100, puis à 7 p. 100,...

- M. Didier Migaud. C'est pour provoquer le débat!
- M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... très franchement, ne s'agirait-il pas d'une sorte d'obstruction ? Otez-moi un doute!

Je ne comprends pas votre logique empreinte d'hésitations. Vous recherchez, et cela vous honore, une solution. Mais vous ne l'avez manifestement pas trouvée. Dans ces conditions, peut-être pourriez-vous vous rallier à la proposition du Gouvernement.

- M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.
- M. Daniel Colliard. L'abattement proposé dans le sousamendement n° 494 est insuffisant. De ce fait, il modifie d'une manière si sensible l'amendement de la commission qu'il lui ferait manquer l'objectif.

L'article 6 est pour le Gouvernement une pièce importante du projet de loi de finances. Il lui permet un effet d'annonce dans une double direction. D'abord en direction des PME-PMI, d'un patronat moyen, d'un patronat modeste, qui, pour rencontrer des difficultés réelles, sait que la transmission d'une entreprise est un passage délicat. Ensuite, en direction du CNPF, c'est-à-dire d'un organisme largement dominé par le grand patronat, car un effort financier est affiché, que vous avez d'ailleurs essayé de chiffrer : c'est toujours ça de plus dans le plateau de la balance! Mais cet effort financier, qui s'ajoute aux autres, est d'une nature différente. Le CNPF n'a-t-il pas fait la fine bouche? Ce qui l'intéresse avant tout, c'est la diminution du coût du travail. Il n'en a jamais assez, il veut que la vie sociale coûte de moins en moins cher au capital et qu'elle soit supportée de plus en plus par le travail!

Le rapporteur général vient de faire un véritable plaidoyer en faveur d'une proposition qu'il avait abandonnée hier soir. Je ne comprends pas très bien. J'approuve cependant ce qu'il a dit. La proposition différait du projet du Gouvernement : elle consistait à mieux cadrer le dispositif en visant davantage la transmission s'inscrivant dans la filiation naturelle, avec l'absence de limite d'âge, la référence aux donations et aux successions après décès, l'abaissement du plafond de 100 à 50 millions. Cet abattement permettait de centrer la mesure sur les sociétés les plus petites qui peuvent être le plus en difficulté.

Quant à l'abattement, qui a été justifié tout à l'heure, son taux a été assez difficile à trouver : il fallait faciliter la manœuvre sans que la mesure puisse être considérée comme un véritable cadeau fiscal. On a donc resserré l'objectif annoncé, c'est-à-dire la réforme des transmissions d'entreprises.

Le projet du Gouvernement est d'une autre nature. D'abord, il concerne les mouvements entre vifs, tout en offrant un véritable cadeau fiscal, puisqu'il tend à relever le plafond à 50 p. 100. Ensuite, il fixe une limite d'âge incitative à soixante-cinq ans. Il s'agit de faciliter les restructurations dans le milieu industriel, ainsi que les mouvements du capital.

Si notre amendement ne devait pas être adopté, il va de soi que nous voterions contre l'article 6 tel qu'il nous est proposé.

Un dernier mot : nous aurions souhaité que la proposition de la commission évoque aussi les hommes. Il est un peu surprenant, pour ne pas dire scandaleux, que lorsqu'on parle de transmission d'entreprise, on pense aux biens matériels mais pas à ceux qui font la véritable richesse de l'entreprise. Certes, il y a le chef d'entreprise, avec sa capacité de diriger, son savoir-faire, et on prévoit que les actifs devront être pérennisés au moins cinq ans. Mais ceux qui font vivre l'entreprise, ceux qui créent les richesses sont, une fois de plus, oubliés dans les faits, alors qu'ils sont dans les discours.

J'avais d'ailleurs déposé un amendement – je ne l'ai pas retrouvé dans la liasse soumise à la commission – qui tendait à faire référence à une contrainte de caractère social.

- M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.
- M. Laurent Fabius. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, si je prends les choses en cours de route. Mais le débat est très important. Aussi demanderai-je que l'on vérifie le quorum.
- **M. le président.** Pour quel vote, monsieur Fabius ? Quitte à faire une telle demande, ayez l'obligeance de la formuler précisément.
- M. Laurent Fabius. Pour le vote sur le sous-amendement n° 494, c'est évident.

**M. le président.** Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande, faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur le sous-amendement n° 494.

Ce vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification, qui aura lieu dans l'hémicycle.

Je vais suspendre la séance pour dix minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance et le vote sur le sous-amendement n° 494 est reporté à la prochaine séance qui aura lieu à douze heures trente-cinq.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### **ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Ce matin, à douze heures trente-cinq, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 2270).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT